



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/7/27
21 février 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Septième session
Point 2 de l'ordre du jour

**RAPPORT ANNUEL DU HAUT-COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES AUX
DROITS DE L'HOMME ET RAPPORTS DU HAUT-COMMISSARIAT
ET DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL**

**Rapport de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme sur la situation des
droits de l'homme en Afghanistan et sur les résultats obtenus grâce à
l'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme^{*}**

^{*} La soumission tardive du présent rapport s'explique par le souci d'y faire figurer les renseignements les plus récents.

Résumé

Le présent rapport, qui est soumis en application de la décision 2/113 du Conseil des droits de l'homme, contient des recommandations visant à remédier à la situation décrite ainsi qu'aux problèmes non résolus en matière de droits de l'homme soulevés dans les rapports précédents. Il présente en outre les faits marquants de la mission que la Haut-Commissaire aux droits de l'homme a effectuée en Afghanistan du 15 au 21 novembre 2007.

Le conflit armé s'intensifiant, la protection des civils est devenue un problème prioritaire en matière de droits de l'homme. La violence liée à l'insurrection a coûté la vie à des centaines de civils et engendré de nouveaux déplacements de population. Conjuguée à une hausse de la criminalité, elle a empêché l'acheminement de l'aide et a limité davantage encore l'accès des organismes humanitaires. La pauvreté et les difficultés d'accès à l'alimentation, aux soins médicaux et à l'éducation persistent, touchant tout particulièrement les femmes, les enfants et les handicapés. Malgré des progrès enregistrés dans la réalisation des droits des femmes, celles-ci sont encore victimes de discriminations importantes sur les plans social, économique et politique. Les efforts louables déployés pour promouvoir l'état de droit et réformer la police et la gouvernance n'ont pas encore donné vie à des institutions protégeant de manière systématique les droits de l'homme. La détention arbitraire reste monnaie courante et des cas de torture continuent d'être signalés. L'impunité demeure profondément ancrée et l'on enregistre peu de progrès en matière de justice de transition. Les journalistes voient les menaces et les actes d'intimidation à leur encontre augmenter, ce qui vient fragiliser les médias très actifs qui se sont développés ces dernières années.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction	1 – 4	4
I. PAUVRETÉ ET AUTRES QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS	5 – 13	4
II. DISCRIMINATION	14 – 23	6
A. Violence à l'égard des femmes et discrimination dans le système de justice pénale	18 – 23	7
III. CONFLIT ARMÉ ET VIOLENCE	24 – 36	8
A. Attaques menées par les éléments antigouvernementaux	28 – 30	9
B. Opérations menées par les forces de sécurité internationales et nationales	31 – 33	10
C. Accès de l'aide humanitaire	34	11
D. Personnes déplacées à l'intérieur du pays	35	11
E. Les enfants et le conflit armé	36	11
IV. IMPUNITÉ	37 – 45	12
A. Justice de transition	39 – 43	12
B. Impunité pour les crimes actuels et absence générale de mise en cause de la responsabilité des auteurs	44 – 45	13
V. DÉFICIT DÉMOCRATIQUE	46 – 49	14
A. Liberté d'expression	47 – 49	14
VI. CAPACITÉ INSTITUTIONNELLE	50 – 71	14
A. Administration de la justice	55 – 64	15
B. Secteur de la sécurité	65 – 68	17
C. Institutions nationales de protection des droits de l'homme	69 – 71	19
VII. COOPÉRATION TECHNIQUE	72 – 76	19
VIII. CONCLUSIONS	77	20
IX. RECOMMANDATIONS	78	21

Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la décision 2/113 du Conseil des droits de l'homme et a été établi en concertation avec la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA). Il est fondé sur mes précédents rapports et sur la mission que j'ai effectuée à Kaboul, Khost et Mazâr-e-Charif du 15 au 21 novembre 2007 et au cours de laquelle j'ai rencontré le Président Karzaï, plusieurs ministres du Gouvernement, le Président de la Cour suprême, le Président du Parlement et d'autres parlementaires, des commandants de la Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS), des représentants des milieux diplomatiques, des membres de la Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan ainsi que des défenseurs des droits de l'homme, des militants de la société civile et des associations de victimes.

2. La sécurité et le respect des droits de l'homme se sont gravement détériorés en Afghanistan en 2007, essentiellement en raison de l'aggravation du conflit, des revers enregistrés dans la réforme des institutions, de la pauvreté persistante et de l'incapacité chronique des autorités à assurer efficacement la prestation des services essentiels, la sécurité et la justice. Avec la corruption et l'insuffisance des capacités institutionnelles, ces facteurs ont aggravé la vulnérabilité physique, économique et sociale du pays. L'augmentation sans précédent de la production d'opium en 2007 a en outre gravement compromis le respect du droit et la sécurité.

3. Les droits de l'homme et leurs défenseurs ont fait l'objet d'attaques de la part de ceux qui considèrent les droits de l'homme comme une notion imposée par l'Occident, qui va à l'encontre des religions et des traditions culturelles du pays, et comme un luxe que l'Afghanistan ne peut se permettre. Or, l'insécurité dans le pays provient généralement du fait que les problèmes et les violations des droits de l'homme ne sont pas réglés, y compris les violations commises par le passé. Au cours de ma visite en Afghanistan, j'ai vu des Afghans de toutes conditions revendiquant leurs droits à l'alimentation, au logement, à l'éducation, aux moyens de subsistance, à la santé, à la justice et à la sécurité physique. La création de nouvelles institutions chargées de protéger les droits de l'homme n'est pas une attaque contre les systèmes traditionnels et ne devrait pas être perçue comme telle; elle vise plutôt à en compléter les points forts et à en tirer parti.

4. Il est regrettable que la mise en œuvre du Plan national d'action pour la paix, la réconciliation et la justice, qui a été adopté par le Gouvernement en décembre 2005 et dont l'achèvement est prévu fin 2008 n'ait que très peu progressé. L'opposition politique importante à la justice de transition en Afghanistan, illustrée par l'adoption par le Parlement de la Charte pour la réconciliation nationale, ou loi d'amnistie, en mars 2007, compromet gravement le Plan national d'action.

I. PAUVRETÉ ET AUTRES QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

5. Cette année, le Gouvernement afghan présente un rapport périodique sur les mesures prises en application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Selon le deuxième rapport de la Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan sur les droits économiques, sociaux et culturels, publié en août 2007, le Gouvernement ne respecte pas ses obligations fondamentales minimales au titre du Pacte. Le Rapport sur le développement

humain en Afghanistan pour 2007 confirme que les autorités continuent d'éprouver des difficultés pour fournir correctement les services essentiels aux populations des zones rurales et urbaines et des régions reculées, et pour favoriser le développement de l'économie officielle, capitale pour la promotion des droits en question.

6. L'une des conséquences de l'absence de progrès importants dans la garantie d'un accès sûr à l'eau potable, à l'alimentation, aux soins de santé, à l'éducation et à l'assainissement est que le pays continue de souffrir de taux élevés de mortalité dans toutes les couches de la population. L'espérance de vie moyenne y est de 43,3 ans pour les femmes et 43,4 ans pour les hommes.

7. Malgré quelques progrès, la Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan a estimé que la fourniture de soins de santé adéquats et l'accès à ces soins demeuraient un grave problème, tout particulièrement pour les femmes et les enfants. Le taux de mortalité des moins de 5 ans et le taux de mortalité maternelle sont parmi les plus élevés au monde: 257 décès pour 1 000 naissances vivantes et 1 600 décès pour 100 000 naissances vivantes, respectivement. Le taux de mortalité maternelle résulte d'une méconnaissance des soins prénatals et des difficultés d'accès à ces soins (14,3 % des femmes enceintes en bénéficient) et au manque de personnel obstétrique qualifié pendant l'accouchement (12 % en bénéficient). Si les programmes de vaccination se sont développés récemment, le tiers des enfants afghans n'est pas encore vacciné contre la tuberculose. Parallèlement, bien qu'il ait le troisième taux de mortalité infantile le plus élevé au monde, l'Afghanistan est parvenu à réduire ce taux de 25 % depuis 2001. Ce bon résultat illustre les effets positifs dans certains secteurs des efforts intenses déployés à l'échelon local en vue de réaliser les droits sociaux.

8. La santé pâtit aussi des problèmes d'accès à l'assainissement, à l'eau potable, à l'alimentation et à l'éducation. Dans le rapport sur le développement humain établi pour l'Afghanistan, il est dit que les autorités demeurent incapables d'assurer un accès fiable, sur un pied d'égalité, à ces services, en particulier à l'eau potable. Les foyers urbains (64 %) ont environ trois fois plus de chances d'accéder à l'eau potable que les foyers ruraux (26 %). Seuls 2,6 millions d'Afghans ont accès à l'assainissement.

9. Le Gouvernement est parvenu à améliorer l'accès des enfants à l'enseignement en milieu scolaire. Selon les statistiques du Ministère de l'éducation pour le second semestre 2007, plus de 5,6 millions d'enfants étaient scolarisés, contre un peu plus d'un million cinq ans plus tôt. Plus de 35 % des élèves sont des filles. Malgré ces progrès, la moitié des jeunes Afghans – des filles majoritairement – ne fréquentent toujours pas l'école et le pays continue de souffrir d'un taux d'analphabétisme des adultes de 72 %, le taux d'alphabétisation des femmes étant le plus bas au monde – entre 10 et 19 %. Le faible taux de fréquentation scolaire et le taux élevé d'abandon chez les filles sont pour une grande part imputables aux représentations collectives traditionnelles, à la pauvreté, au manque de locaux et de moyens de transport dans les régions reculées, et aux problèmes de sécurité. Les mariages précoces tendent aussi à priver les filles de la possibilité de bénéficier d'un enseignement secondaire. La pauvreté veut également que les enfants abandonnent l'école pour travailler, souvent dans des conditions dangereuses, risquées ou d'exploitation.

10. Cinquième pays le plus pauvre de la planète d'après le Rapport sur le développement humain, l'Afghanistan continue de lutter pour venir à bout de la pauvreté. Toujours selon le Rapport, 60,3 % des personnes interrogées ont dit gagner moins d'un dollar des États-Unis par

jour, soit le seuil arrêté par la Banque mondiale pour la «pauvreté absolue». La vulnérabilité économique et la pauvreté endémique ont les effets les plus graves sur les femmes, les enfants, les handicapés, les personnes âgées et les paysans sans terres, et ce sont là des facteurs déterminants dans la détérioration de la situation du pays en matière de sécurité. Elles engendrent aussi des migrations économiques, comme l'atteste très clairement le renvoi en 2007 par la République islamique d'Iran de plus de 360 000 migrants en Afghanistan.

11. L'économie afghane continue de dépendre de l'aide internationale et elle est freinée en partie par l'incapacité du Gouvernement à protéger les droits de propriété. Dans le Rapport sur le développement humain, il est fait état, parmi les violations de droits de l'homme les plus répandues, de confiscations illicites des terres, en particulier dans les zones rurales. Selon la MANUA, les difficultés à régler les différends fonciers persistent parce qu'un cadre juridique cohérent, des politiques, une administration et l'application des lois font toujours défaut. Étant donné le caractère explosif des litiges fonciers, le fait de ne pas régler la question non seulement compromet la sécurité mais aussi met en péril l'état de droit et le développement économique. Le Gouvernement doit prendre des mesures concrètes pour remédier aux insuffisances concernant la protection et l'administration des droits de propriété, en s'appuyant sur les éléments constructifs des mécanismes traditionnels.

12. Les conséquences économiques, sociales et politiques du commerce illicite de drogue, qui représenterait près de 50 % du produit intérieur brut de l'Afghanistan, entravent la promotion et la promotion des droits économiques et sociaux. L'occupation illicite des terres qui s'ensuit, le détournement de l'état de droit et l'insécurité engendrée par le commerce illicite de drogue sapent encore davantage la capacité du Gouvernement à fournir les services et à mettre en œuvre des programmes de développement.

13. Au cours de ma mission dans le pays, j'ai insisté sur la nécessité d'adopter une approche intégrée des droits de l'homme, qui englobe les droits civils et politiques mais aussi les droits économiques, sociaux et culturels. Le respect du droit au développement est capital pour que le pays progresse, et il impose d'associer les groupes les plus vulnérables au processus de développement, en se fondant sur le principe fondamental de l'égalité. Je demande résolument qu'une telle approche soit appliquée dans la Stratégie de développement national de l'Afghanistan.

II. DISCRIMINATION

14. Bien que la Constitution reconnaisse formellement l'égalité et le principe de la non-discrimination, les pratiques discriminatoires fondées sur le sexe, la religion, l'origine ethnique, l'appartenance tribale, la filiation et l'affiliation politique existent dans tout le pays. La discrimination à l'égard des femmes et des filles demeure très répandue, profondément ancrée et extrêmement pernicieuse. D'autres formes de discrimination existent certes, mais elles ne peuvent être analysées correctement du fait de l'absence de collecte systématique des données.

15. Les femmes et les filles afghanes ont continué de marquer des progrès sur le lieu de travail, en matière d'éducation et dans la conduite des affaires publiques, mais ces progrès demeurent fragiles tant la discrimination sociale, politique et économique à l'égard des femmes est la norme. Ayant entrepris de mettre en œuvre des projets qui tiennent compte des questions de parité entre les sexes, le Gouvernement doit cesser de se reposer, comme il le fait actuellement,

sur le Ministère des affaires féminines pour régler les questions relatives aux femmes, et obliger chacun de ses organes à promouvoir les droits des femmes.

16. L'exclusion continuelle des femmes des processus formels et informels d'élaboration des politiques publiques et de prise de décisions (les femmes n'occupant que 9 % des postes officiels, soit bien moins que le repère international des 30 %) les prive des instruments nécessaires pour faire progresser leurs droits. La Ministre des affaires féminines est aujourd'hui la seule femme Ministre du Gouvernement, alors que le pays en comptait trois en 2005. Aucune femme n'est présente à la Cour suprême de justice. Les femmes représentent actuellement 26 % de l'ensemble des fonctionnaires du pays, et une grande partie d'entre elles relèvent du Ministère des affaires féminines. Les femmes comptent pour environ 5 % des procureurs et des juges, et pour seulement 0,4 % des personnels de police. Pis encore, les femmes présentes au Gouvernement, en particulier celles qui occupent des postes difficiles, par exemple à la direction des bureaux provinciaux du Ministère des affaires féminines ou dans la police, sont souvent victimes de menaces, de tentatives d'intimidation, voire de meurtres.

17. Le soutien apporté par le Président à la campagne contre la violence à l'égard des femmes est encourageant et l'on peut espérer qu'il sera suivi de mesures concrètes. Tout aussi importants sont l'aval qu'il a donné au Plan national d'action en faveur des femmes en Afghanistan et l'appui actif qu'il apporte à sa réalisation.

A. Violence à l'égard des femmes et discrimination dans le système de justice pénale

18. Le niveau élevé de la violence à l'égard des femmes et des filles demeure extrêmement préoccupant. La MANUA, la Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan et le Ministère des affaires féminines ont eu communication de plus de 2 000 cas en 2007, ce qui, étant donné les difficultés rencontrées en termes d'accès et d'information, ne rend compte vraisemblablement que d'une partie de la réalité.

19. Le nombre de dossiers en cours confirme la persistance de pratiques traditionnelles préjudiciables telles que les crimes d'honneur, l'échange de filles pour régler les différends («ba'ad»), la traite des femmes, les mariages précoces et forcés et la violence conjugale extrême. Sur les 450 cas signalés à la MANUA entre janvier et septembre 2007, une grande proportion concernait des jeunes femmes ou des filles affirmant avoir été victimes de fiançailles ou mariages forcés associés à de la violence conjugale. La motivation des unions forcées est souvent financière, le «prix de la mariée» venant alléger la dette ou soulager les difficultés économiques immédiates de la famille de la jeune femme. Dans 40 à 57 % de l'ensemble des mariages célébrés, la jeune fille a moins de 16 ans.

20. Dans la plupart des cas avérés, les auteurs des actes de violence à l'égard de femmes sont des membres de la famille proche, même si l'on compte aussi des personnes connues de la victime mais extérieures au cercle familial, et des représentants de l'État (des policiers bien souvent). Dans de nombreux cas, les actes sont commis par plus d'une personne, ou les violations sont multiples, souvent parce que la victime a essayé de chercher une protection ou un recours.

21. Les systèmes judiciaire et de maintien de l'ordre ne parviennent pas encore à protéger les femmes et à leur garantir la justice. Cela tient aux pratiques et comportements culturels profondément ancrés, à l'absence de femmes avocats et magistrats et à l'impossibilité pour nombre de femmes d'accéder physiquement au système judiciaire sans être escortée par un homme, ce qui vient aggraver les problèmes de droits résultant des déficiences de l'appareil judiciaire. Les rares femmes avocats, procureurs ou juges que compte le système sont souvent victimes de discriminations et marginalisées par leurs collègues masculins. Les pratiques sociales cantonnant la femme au foyer, surtout dans les régions reculées, empêchent souvent les femmes de s'engager dans la police ou la magistrature, rendant difficiles les progrès dans la représentation des femmes.

22. Les femmes continuent d'autre part d'être injustement traitées en délinquantes. Les victimes, en particulier des délits sexuels, se retrouvent souvent inculpées et détenues illégalement pour immoralité. Un nombre alarmant de femmes sont placées en détention pour s'être prétendument «échappées» (avoir tenté de s'enfuir de chez elles), ce qui ne constitue pas une infraction d'après le Code pénal, ou pour avoir commis l'adultère («zina»), pour lequel les dispositions pénales sont ambiguës. Ainsi arriverait-il que l'on condamne des femmes pour des délits inexistants afin de justifier leur détention.

23. Face à de tels manquements, on cherche parfois à régler les affaires de violence à l'égard des femmes par des moyens extrajudiciaires, qui risquent de ne pas garantir à la victime toute la protection requise. Lorsque l'unité d'aide à la famille relevant de la police, le Département des affaires féminines ou un conseil traditionnel de notables intervient, la victime est généralement renvoyée chez son époux ou ses parents avec la promesse écrite de l'auteur des violences qu'il renonce à tout nouvel abus. Sans parler du fait qu'il n'y a pas eu réparation, il est difficile, faute de surveillance adéquate, de vérifier que de telles promesses sont bien tenues.

III. CONFLIT ARMÉ ET VIOLENCE

24. Le conflit armé en Afghanistan s'est considérablement intensifié en 2007. Les régions du sud, du sud-est et de l'est du pays ont été le théâtre de fréquents combats, mais la violence a aussi sensiblement augmenté dans d'autres régions, notamment dans le nord-est, l'ouest et le centre. Les répercussions du conflit armé pour les civils – pertes en vies humaines de non-combattants, destruction de biens civils, perte des moyens de subsistance, déplacements, graves restrictions à l'accès aux services essentiels, voire refus complet de cet accès – sont devenues un problème majeur. Lorsque le mandat de la MANUA a été renouvelé en mars 2007, la responsabilité de suivre la situation des civils touchés par le conflit a été expressément confiée à la Mission. Une coopération constante a été recherchée et maintenue avec la FIAS, l'opération Enduring Freedom («Liberté immuable») et les forces nationales afghanes afin de veiller à ce que chacun connaisse ses responsabilités au regard du droit international humanitaire et du droit relatif aux droits de l'homme et qu'il comprenne et respecte également le rôle qui revient à l'ONU d'enquêter de façon impartiale et en toute indépendance sur les cas impliquant des décès de civils. Une action analogue doit aussi être menée auprès des éléments antigouvernementaux qui sont parties au conflit armé.

25. Un grand nombre de non-combattants ont été tués ou blessés lors des opérations menées par les forces de sécurité internationales et nationales et les éléments antigouvernementaux. En 2007, près de 1 500 civils afghans sont morts du fait de ces opérations. Tuer des

non-combattants constitue une violation du droit international humanitaire à moins que les règles de la proportionnalité, de la nécessité et du ciblage ne soient pleinement respectées. Si les décès de civils au cours de la période considérée ne constituent pas tous des violations du droit international humanitaire, un certain nombre de graves violations peuvent être confirmées dans plusieurs incidents.

26. La protection des civils a constitué un axe majeur de ma mission en Afghanistan. Lors de mes rencontres avec les autorités nationales et internationales comme dans mes déclarations à la presse, j'ai insisté sur la nécessité que toutes les parties au conflit respectent à la lettre les droits de l'homme et les principes du droit international humanitaire. J'ai également souligné que certaines opérations militaires internationales et afghanes qui se soldent par des pertes en vies humaines de civils, même si elles ne contreviennent pas à strictement parler au droit international, sont néanmoins de nature à affaiblir le soutien des Afghans pour leur Gouvernement et pour la présence militaire internationale, ainsi que le soutien de l'opinion publique à l'étranger, dans les États qui fournissent des contingents, en faveur du maintien de la présence militaire internationale en Afghanistan. Pour contribuer à rapprocher les individus et les victimes d'une part, et ceux qui portent la responsabilité d'autre part, il faut faire en sorte que les forces engagées dans de tels incidents soient plus à l'écoute et disponibles à l'égard des victimes, de leurs proches et de la population et prévoir des réparations appropriées et satisfaisantes. Il convient à cet effet d'adopter une approche systématique et cohérente en matière d'enquête et d'indemnisation, cette dernière étape devant de préférence être gérée par une tierce partie compétente et impartiale, soutenue par un fonds d'affectation spéciale.

27. Un autre sujet de préoccupation est que la Police nationale afghane, au lieu de pouvoir se consacrer à sa mission civile de maintien de l'ordre, se voit souvent contrainte de prendre part au combat et peut, lorsqu'elle est attaquée, se retrouver sans appui militaire pendant une longue période. La Police nationale afghane est en outre visée par les éléments antigouvernementaux et se trouve victime d'attentats-suicides, d'engins explosifs improvisés et d'enlèvements. Le Ministère de l'intérieur a enregistré environ 900 décès de fonctionnaires de police en rapport avec l'insurrection au cours des neuf derniers mois de 2007, chiffre considérablement plus élevé que le nombre de décès de militaires afghans pendant la même période. La Police nationale afghane n'est ni mandatée, ni entraînée, ni équipée pour tenir un tel rôle, et le risque de pertes en vies humaines est donc plus élevé pour elle. De plus, la participation des forces de police au combat entrave la réalisation de l'objectif à long terme qu'est la mise en place d'une force de police civile puissante et efficace qui se consacre au maintien de l'ordre, et elle met en évidence un grave vide sécuritaire qui doit être comblé par des mécanismes de substitution.

A. Attaques menées par des éléments antigouvernementaux

28. Les attaques perpétrées par des éléments antigouvernementaux sont responsables de plus de la moitié des décès de non-combattants recensés par la MANUA en 2007. On peut s'inquiéter tout particulièrement des opérations qui visent directement des civils afghans, en violation flagrante des règles essentielles du droit international humanitaire. Les éléments antigouvernementaux se livrent couramment à des menaces et à des attaques directes contre les civils, y compris les enfants, qui sont perçus comme coopérant avec le Gouvernement et avec ses partisans étrangers. Les pendaisons fréquentes, très médiatisées, et la décapitation de prétendus «espions» dans les zones de conflit terrorisent les populations civiles et créent un sentiment

d'insécurité. Tout cela fait que, dans certaines régions du pays, la peur des représailles a considérablement entamé le soutien actif au Gouvernement.

29. La surveillance assurée par la MANUA montre que les attentats-suicides et les explosions d'engins improvisés commis dans les lieux publics par les éléments antigouvernementaux ont causé un grand nombre de décès parmi la population civile. Si la plupart de ces attaques étaient à l'origine dirigées contre des cibles militaires ou gouvernementales, beaucoup ont été menées dans des zones civiles très fréquentées, provoquant de nombreux décès parmi les civils. De telles attaques constituent une violation du droit international humanitaire si par définition elles ne peuvent pas faire de distinction entre la cible militaire légitime et les non-combattants.

30. En outre, les auteurs d'attentats-suicides à la bombe et d'autres attaques armées usent généralement de procédés perfides ou d'autres manœuvres qui contreviennent au droit international humanitaire. Ils ne se distinguent le plus souvent pas des civils ordinaires et agissent parfois sous couvert d'activités civiles. Les éléments antigouvernementaux ont également enfreint le droit international humanitaire à de multiples reprises lorsqu'ils ont mené des opérations depuis des lieux civils et utilisé des non-combattants comme boucliers humains. Les responsables de tels agissements devraient rendre compte de leurs actes.

B. Opérations menées par les forces de sécurité internationales et nationales

31. Les opérations de combat menées par les forces de sécurité nationales et internationales sont à l'origine de près de la moitié des décès de non-combattants recensés par la MANUA en 2007. Si les forces nationales afghanes et les forces internationales se sont davantage efforcées de minimiser les dommages causés aux non-combattants, des allégations persistent quant à l'usage disproportionné de la force dans certains cas, en particulier lors de frappes aériennes défensives et d'incidents liés à la protection des forces. Les incidents de ce type sont ceux où les forces militaires tirent sur les individus qui s'approchent trop près des convois militaires ou refusent de se plier aux instructions aux points de contrôle. Certaines manœuvres des éléments antigouvernementaux, qui constituent des violations du droit international humanitaire, ont contribué à la mise au point de protocoles de protection des forces et d'autres tactiques défensives. Même si les manœuvres des éléments antigouvernementaux contreviennent au droit international humanitaire, cela ne dispense pas les forces militaires de la responsabilité qui leur incombe d'éviter au maximum de blesser des civils et de porter atteinte à leurs biens. Quelques incidents se sont également produits lors desquels il a été établi que les forces de sécurité internationales et nationales avaient commis des fautes graves.

32. Il a été fait part à de multiples reprises de l'inquiétude suscitée par les perquisitions menées par les forces nationales afghanes et les forces internationales, les allégations portant sur l'insensibilité aux différences culturelles mais aussi sur l'usage excessif de la force pour pénétrer dans des complexes et sur des manquements potentiellement graves aboutissant à des pertes en vies humaines. Dans toutes les régions touchées par le conflit, les populations se sont dit particulièrement préoccupées par les raids de nuit. La mort de civils lors d'opérations menées par les forces internationales a soulevé l'indignation de la population des régions concernées et plusieurs manifestations se sont tenues, surtout dans l'est du pays. Les assassinats de civils par les éléments antigouvernementaux ne semblent pas avoir suscité la même réaction de la part de l'opinion publique. Des inquiétudes ont également été exprimées quant à des cas présumés de

mauvais traitements et de détention arbitraire prolongée concernant certaines personnes détenues par les forces internationales.

33. Tout au long de l'année 2007, le Gouvernement afghan et les forces militaires internationales ont adapté leur tactique pour répondre aux préoccupations évoquées ci-dessus et ont appuyé les enquêtes et examens indépendants internes et externes, notamment la mise en place, avec l'aide de la MANUA, de structures visant à faciliter le partage de l'information et l'adoption de mesures correctives. S'il faut se féliciter de ces initiatives, il convient néanmoins d'en évaluer plus précisément l'efficacité. Il est intéressant de noter que nombre des améliorations apportées sont le fruit d'un atelier sur la protection des civils organisé en août, sous la direction de l'ONU en collaboration avec la Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan. À ce séminaire, auquel des dirigeants de la FIAS ont participé, les problèmes de protection les plus urgents ont été examinés et il a été débattu de la mise au point d'un cadre de collaboration pour la protection. L'impossibilité de consulter les autres parties au conflit demeure toutefois un problème.

C. Accès de l'aide humanitaire

34. L'accès de l'aide humanitaire est devenu de plus en plus difficile dans les régions touchées par le conflit. Ce sont au moins 78 districts qui sont aujourd'hui qualifiés par l'ONU de zones à très grand risque, donc inaccessibles par les organismes des Nations Unies. Selon le Bureau de la sécurité des ONG en Afghanistan, le nombre d'attaques menées en 2007 contre le personnel et les biens des organisations non gouvernementales et contre les travailleurs humanitaires est le plus élevé depuis 2001.

D. Personnes déplacées à l'intérieur du pays

35. On compte 120 000 personnes déplacées durablement en Afghanistan. En 2007, le Gouvernement a estimé qu'environ 37 000 personnes s'étaient déplacées en raison de l'insécurité grandissante et des violences récentes liées au conflit armé dans leur région d'origine. Si les rapports font état de la nature temporaire des derniers déplacements de population, dans certains cas, il a été difficile, voire impossible, d'accéder aux populations déplacées. La couverture opérationnelle du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) se limite aujourd'hui à environ 55 % du territoire.

E. Les enfants et le conflit armé

36. Nombre d'enfants ont été les victimes des attaques des éléments antigouvernementaux, en étant parfois directement visés, ainsi que des opérations militaires. Les attaques contre des écoles se poursuivent, mettant en danger la vie des élèves et des enseignants. L'ONU a également mis en évidence des cas très remarquables dans lesquels des enfants ont été utilisés pour servir de boucliers humains dans des attaques, en violation flagrante du droit international humanitaire et des droits de l'homme. Par suite de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, une équipe spéciale sur les enfants et le conflit armé est actuellement mise en place en Afghanistan.

IV. IMPUNITÉ

37. Rétablir l'état de droit et mettre un terme à l'impunité pour les crimes passés et présents demeurent la clef de la paix et de la stabilité en Afghanistan. Des individus suspectés d'avoir commis de graves violations des droits de l'homme, y compris des crimes de guerre, n'ont pas eu à répondre de leurs actes. Certains continuent d'occuper des postes de haut niveau, décourageant foncièrement la confiance de la population dans l'intégrité de son gouvernement.

38. L'impunité pour les crimes actuels demeure elle aussi un problème. Dans deux incidents majeurs, des hauts fonctionnaires n'ont pas été rendus comptables de violations potentiellement graves, en dépit d'éléments de preuve importants laissant supposer leur culpabilité.

A. Justice de transition

39. Au cours de ma mission, j'ai rappelé à toutes les parties prenantes que la justice de transition est un processus protéiforme qui s'attache au droit des victimes à la vérité, à une indemnisation et à la réhabilitation. Il ne doit pas se réduire à la seule – quoique bien évidemment importante – question de la poursuite de ceux qui portent la responsabilité des crimes passés. Si la détermination à faire en sorte que chaque individu soit tenu pénalement responsable de ses actes demeure capitale, le Gouvernement et la communauté internationale doivent aussi s'engager de nouveau à promouvoir les composantes plus larges du programme de justice de transition.

40. En réaction à la publication par Human Rights Watch, en décembre 2006, d'un rapport dans lequel étaient recensés les noms des personnes siégeant à la *Wolesi Jirga* (chambre basse) suspectées d'avoir commis des crimes de guerre et des violations des droits de l'homme, la *Wolesi Jirga* et la *Meshrano Jirga* (chambre haute) ont adopté à la majorité la «Charte de réconciliation nationale». En vertu de ce texte, tous les partis politiques et autres groupes belligérants associés aux vingt-cinq années de conflit en Afghanistan se verraient accorder l'immunité totale contre toute poursuite. Toutes les parties, y compris les actuels éléments antigouvernementaux, y sont invitées à tout faire pour parvenir à la réconciliation nationale, et tous ceux qui soutiennent le processus se voient offrir l'immunité contre toute poursuite. En refusant de signer cette charte, le Président Karzaï a souligné qu'en vertu des principes de l'islam il était tenu par la Constitution de respecter le principe qui veut que seules les victimes de violations des droits de l'homme aient le droit de pardonner aux auteurs de ces actes. Depuis lors, je n'ai cessé de dire ma crainte que la charte en question n'autorise que les graves violations des droits de l'homme commises par le passé restent impunies, et que cela sape le processus visant à garantir la paix à long terme et la mise en place d'institutions publiques viables.

41. D'une manière générale, les initiatives nationales et internationales prises pour remédier aux exactions commises dans le passé ont été peu nombreuses, et elles ont été desservies par l'hostilité croissante manifestée à l'égard du processus de justice de transition. Les délais fixés pour les objectifs à atteindre en vertu du Plan d'action Paix, justice et réconciliation se sont pour l'essentiel écoulés sans qu'aucun progrès notable n'ait été marqué, remettant sérieusement en cause le respect du calendrier d'ensemble envisagé pour l'exécution du Plan d'action. Le seul objectif pour lequel on a enregistré des progrès marquants est celui de la création d'un «mécanisme national transparent et clairement défini pour l'ensemble des nominations à des postes de rang élevé». Le Groupe de nomination des hauts fonctionnaires était créé dès

septembre 2006 et semblait tenir ses promesses. Le règlement intérieur a été adopté en octobre 2007, mais il n'énonce pas de directives opérationnelles claires et ne prévoit ni garanties ni exigences en matière d'impartialité ou d'indépendance.

42. Il y a des signes encourageants qui tendent à montrer que les acteurs de la société civile commencent à se mobiliser en faveur de la justice de transition. Après l'adoption de la Charte par les deux chambres du Parlement, ceux-ci ont publié une résolution condamnant toute tentative par le Parlement d'accorder l'amnistie aux auteurs de violations des droits de l'homme. Le 10 décembre 2007, jour officiellement désigné par le Président comme la Journée nationale du souvenir, des manifestations ont eu lieu devant les locaux de la Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan, de la MANUA et du Cabinet du Président, rassemblant 350 femmes qui représentaient les mères des victimes de la guerre. Les manifestantes ont demandé au Gouvernement et aux autres acteurs concernés de prendre des mesures pour faire la lumière sur le sort des disparus et dénoncé l'adoption de la Charte par le Parlement.

43. Selon la Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan, 84 sites de charniers ont été recensés dans tout le pays. Toutefois, aucun système ne permet actuellement de vérifier ou confirmer véritablement l'existence des sites ou les dépositions des témoins, et aucun moyen de police scientifique n'est à disposition pour enquêter sur les sépultures, identifier les victimes et préserver les éléments de preuve en vue d'éventuelles poursuites pénales ultérieures. Sur place, il n'existe aucune mesure de sécurité pour protéger les charniers présumés et certains, à Faizâbâd et Dacht-e-Chamtala par exemple, ont été détruits par des opérations sauvages de fouille du sol.

B. Impunité pour les crimes actuels et absence générale de mise en cause de la responsabilité des auteurs

44. Les bandes criminelles liées au trafic de la drogue, les seigneurs de la guerre et les éléments antigouvernementaux continuent de menacer gravement la sécurité et l'état de droit. La MANUA a reçu plusieurs plaintes dénonçant le fait que la police ne menait pas sa propre enquête ou qu'elle n'agissait pas en toute impartialité et indépendance. Il continue d'y avoir des allégations de corruption de la police, grâce à laquelle des suspects sont relâchés sans qu'une enquête en bonne et due forme ait été conduite ou que des chefs d'accusation aient été établis, ainsi que des allégations de cas où la police n'aurait pas agi lorsqu'elle se trouvait face à des pratiques traditionnelles ou à des intérêts locaux puissants.

45. En deux occasions, lors d'une manifestation à Cheberghân en mai et lors d'un attentat-suicide à la bombe à Baghlân en novembre, les gardes du corps de hauts représentants du Gouvernement ont ouvert le feu sur des civils non armés, faisant à chaque fois un grand nombre de morts et de blessés. Si le Gouvernement – il faut s'en féliciter – a ouvert une enquête indépendante sur les deux incidents, aucune conclusion véritable n'a encore été rendue publique. En outre, alors même qu'il était saisi d'un rapport détaillé de la Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan dénonçant de graves irrégularités commises par le Gouverneur dans l'incident de Cheberghân, le Gouvernement n'a pris aucune disposition pour faire en sorte que cette personnalité réponde de ses actes.

V. DÉFICIT DÉMOCRATIQUE

46. En matière de démocratisation des institutions, des progrès notables ont à ce jour été enregistrés essentiellement au niveau des structures gouvernementales. Des institutions telles que les conseils provinciaux et le Parlement ont besoin d'un appui continu, notamment d'une assistance technique qui leur permette d'intégrer les droits de l'homme dans leurs programmes législatifs. Les groupes de la société civile, qui jouent un rôle essentiel en faisant le lien entre le Gouvernement et la population, demeurent toutefois sous-développés et ont besoin d'un soutien plus régulier et généreux de la part de la communauté internationale. Leur rôle est d'autant plus important que le pays va entrer, en 2009, dans une année électorale.

A. Liberté d'expression

47. Une nouvelle loi sur les médias adoptée par les deux chambres du Parlement a été rejetée par le Président Karzaï fin 2007. Cette loi constitue de façon générale un net progrès, mais elle contient des dispositions qui pourraient être utilisées ou interprétées d'une façon contraire aux normes internationales relatives à la liberté d'expression. Elle renferme par exemple des dispositions générales précisant que la liberté d'expression doit être exercée conformément aux principes islamiques, interdisant toute publication jugée immorale et subordonnant la diffusion de publications par les institutions internationales et intergouvernementales à une autorisation préalable. Ces dispositions sont imprécises et laissent place à diverses interprétations qui suscitent des inquiétudes quant au risque de censure arbitraire.

48. Les médias, qui se sont fortement développés ces dernières années, ont été en butte en 2007 à une violence accrue et à de sérieuses menaces. De nombreuses plaintes ont été reçues concernant des attaques violentes commises contre des journalistes dans l'ensemble du pays, dont 20 cas confirmés pour les seules régions du centre et de l'est. Deux de ces cas concernaient le meurtre de femmes journalistes. Dans la plupart des cas, les autorités concernées n'ont pris aucune mesure.

49. En juin 2007, la Direction nationale de la sécurité a diffusé à l'intention des journalistes afghans une liste de restrictions visant à les empêcher de rendre compte de la détérioration de la situation en matière de sécurité. Le Ministère de l'information et de la culture a d'autre part fait paraître, en novembre 2007, une circulaire demandant à tous les médias électroniques de s'abstenir de diffuser des informations susceptibles d'inquiéter la population.

VI. CAPACITÉ INSTITUTIONNELLE

50. La capacité du Gouvernement à assurer la prestation des services essentiels, ainsi que l'application de la loi, la justice et la sécurité, surtout au niveau des districts, méritent beaucoup plus d'attention. La corruption, l'insécurité et la faiblesse des cadres juridique et réglementaire de même que le manque de personnel qualifié et l'insuffisance des infrastructures matérielles compromettent gravement le fonctionnement de l'appareil exécutif et judiciaire et des institutions de maintien de l'ordre ainsi que la promotion de l'état de droit, ce qui affaiblit la confiance dans le Gouvernement. De tels phénomènes entravent d'autre part l'accès de la société civile au Gouvernement.

51. Ces faiblesses ont encouragé le recours à des mécanismes parallèles de règlement des différends et de sécurité. Si le système de justice traditionnel reste solide et, de façon générale, opérant, il peut poser des problèmes, notamment en matière d'accès et de traitement pour les femmes et d'autres groupes vulnérables.

52. Dans le secteur de la sécurité, les sociétés de sécurité privées se sont rapidement développées ces dernières années, employant jusqu'à 10 000 agents armés et organisés dans la seule ville de Kaboul. Jusqu'à présent, ces sociétés exercent leur activité en Afghanistan comme suite à un enregistrement ad hoc ou conformément à un accord avec le Ministère de l'intérieur. La responsabilité légale en cas de violation des droits de l'homme commise par leurs employés reste floue.

53. Pour s'acquitter de ses obligations dans le domaine des droits de l'homme, le Gouvernement afghan doit intégrer plus activement les considérations relatives aux droits de l'homme à son travail d'analyse, d'élaboration des politiques et de programmation. La stratégie de développement national de l'Afghanistan offre à cet égard une occasion exceptionnelle tout en permettant de renforcer la capacité des institutions quant à l'exécution des obligations. Il est encourageant de noter que le Ministère de la justice a accepté de jouer le rôle de chef de file en matière de droits de l'homme dans le cadre du processus de la Stratégie; il doit être appuyé à la fois par le Gouvernement et par la communauté internationale.

54. Dans le cadre de la Stratégie de développement national de l'Afghanistan, les droits de l'homme ont été dissous dans la réforme de la gouvernance et de l'administration publique au lieu d'être considérés comme un secteur transversal distinct. Il est particulièrement préoccupant de constater que certaines autorités qui ont un rôle essentiel à jouer dans la réalisation des droits de l'homme et des objectifs relatifs à la justice transitionnelle, comme le Ministère de la justice, la Cour suprême, le Ministère de l'intérieur, le Ministère de l'éducation, le Ministère du logement et de l'urbanification et le Ministère de la culture et de l'information, ne font pas partie des responsables désignés pour la mise en œuvre de la stratégie sectorielle.

A. Administration de la justice

55. Le système de justice afghan est toujours en butte à des difficultés. Une conférence sur l'état de droit en Afghanistan tenue à Rome les 2 et 3 juillet 2007 a permis d'obtenir un engagement plus important de la part des donateurs et d'accroître la cohérence des efforts de réforme. À la suite de cette conférence, la stratégie nationale pour le secteur de la justice et le programme national relatif à la justice ont été mis au point. Leur mise en œuvre devrait commencer au premier trimestre 2008. Les engagements pris se fondent sur l'analyse des principaux problèmes rencontrés par le système de justice afghan, notamment la faiblesse des salaires, l'insuffisance des locaux pour les tribunaux et les procureurs, la non-conformité des prisons aux normes internationalement acceptées, l'absence de formation et d'éducation formelles du personnel judiciaire et le manque d'accès à des ressources essentielles, notamment aux recueils des lois afghanes.

56. Beaucoup de ces problèmes, ainsi que d'autres, ont été confirmés par deux programmes de contrôle: la campagne de vérification des détentions arbitraires menée conjointement par la Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan et la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA), et le projet d'observation du système juridique de la

MANUA, qui a également bénéficié de l'appui technique du Haut-Commissariat. La campagne de vérification des détentions arbitraires a permis de contrôler plus de 1 100 détentions dans tout le pays entre novembre 2006 et septembre 2007, tandis que le projet d'observation du système juridique a examiné 110 cas de poursuites pénales dans cinq régions entre mars et juin 2007. Ces deux opérations ont confirmé que les détentions arbitraires et illégales étaient monnaie courante, résultant souvent de l'inefficacité des institutions judiciaires et de maintien de l'ordre, de pratiques discriminatoires et illégales et de l'absence de mécanismes de surveillance et de responsabilisation. Certaines allégations font état de détentions prolongées et arbitraires dans des lieux de détention gérés par des entités non afghanes, mais ces lieux ne faisaient pas partie du champ d'étude des deux opérations. Il faut espérer que la MANUA et la Commission indépendante des droits de l'homme pourront y accéder rapidement et sans restriction.

57. Concrètement, les responsables du maintien de l'ordre et les agents du système judiciaire continuent de maintenir en détention et de condamner arbitrairement des personnes pour des pratiques traditionnelles, des infractions à la charia (voir plus haut chap. II) et des litiges civils, et font pression sur les suspects pour qu'ils se rendent à la police. Il est rare que les détenus soient informés de leurs droits et puissent bénéficier de l'assistance d'un conseil et les avocats de la défense sont peu nombreux à défendre activement leurs clients.

58. De fait, le droit à une représentation légale est systématiquement méconnu et refusé par le pouvoir judiciaire dans les affaires pénales. Si la cause en est probablement le fait que la pratique traditionnelle ne prévoit pas de représentation légale pour les accusés et les suspects, cela a pour effet d'affaiblir la protection des droits. L'une des conséquences du refus généralisé d'accorder aux détenus l'assistance d'un conseil durant l'interrogatoire est que des cas de torture et de mauvais traitements de détenus et de prisonniers continuent d'être signalés. Moins d'un quart des personnes ayant subi un interrogatoire ont toutefois affirmé avoir été maltraitées ou torturées pendant leur détention.

59. Une autre conséquence est que, malgré les dispositions pertinentes énoncées dans le Code de procédure pénale provisoire afghan et malgré la ratification du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, les avocats de la défense sont mal informés, voire ne sont pas du tout informés, des audiences et font souvent l'objet de critiques ou de mesures d'intimidation de la part des juges, des procureurs et de la police. Le principe de la présomption d'innocence n'est en outre pas systématiquement respecté. Les tribunaux condamnent sans que l'accusé puisse contester les preuves, en se fondant sur des éléments comme les rapports de police et les dépositions des témoins. L'adoption récente de la loi sur les avocats, qui porte création de l'Association du barreau afghan et renforce l'aide judiciaire, est encourageante. J'espère que cette loi contribuera à améliorer la protection des droits tant dans la procédure pénale que dans la procédure civile.

60. Les procureurs et les tribunaux outrepassant systématiquement les délais légaux, les détentions illégales sont fréquentes. Un grand nombre d'affaires sont en souffrance pendant des mois, parfois des années, devant les cours d'appel et la Cour suprême. Ces retards s'expliquent notamment par le mépris délibéré ou l'ignorance des délais légaux et par l'insuffisance des effectifs. Il s'ensuit un gonflement du nombre des prévenus. L'appareil judiciaire étant incapable de faire face de façon diligente aux nombreuses arrestations, 50 % des personnes se trouvant dans des centres de détention attendent d'être jugées. L'absence de système de mise en liberté sous caution contribue également à la surpopulation dans les centres de détention préventive.

61. Le nombre des personnes maintenues en détention préventive a globalement augmenté de façon exponentielle. On comptait 10 400 prévenus et condamnés incarcérés, dont un peu plus de 300 femmes, en mars 2007, contre 600 seulement en 2001, et 5 500 en mars 2005.

62. Beaucoup de centres de détention en Afghanistan ne satisfont toujours pas aux normes internationales minimales relatives aux conditions de détention. La situation est généralement pire pour les femmes que pour les hommes. Les femmes détenues jouissent souvent de moins bonnes conditions en matière d'alimentation, d'habillement, de chauffage et de soins de santé. Contrairement à la loi, le placement des femmes et des mères dans des locaux séparés continue de poser des problèmes, le nombre des enfants accompagnant leur mère étant pratiquement égal au nombre total de femmes détenues. Lorsqu'il n'existe pas de lieu de détention réservé aux femmes, ce qui est généralement le cas dans les districts, les femmes sont souvent détenues dans des habitations privées, dans le cadre d'arrangements coutumiers mal définis, où elles se trouvent exposées à des abus.

63. On continue d'autre part de détenir dans des logements ou des locaux privés des parties à des litiges privés au lieu de chercher à obtenir justice auprès des systèmes établis de maintien de l'ordre et de justice. En 2007, dans le seul district de Spinghar, dans la province de Nangarhar, 10 cas de détention privée de ce type, liés au trafic de stupéfiants, ont été signalés. Les autres affaires de détention dans des lieux privés ayant fait l'objet de vérification concernent notamment des différends privés ou des litiges portant sur des biens, comme par exemple du bois, des pierres précieuses, des véhicules, etc. De puissants chefs ou commandants tribaux sont fréquemment impliqués dans des affaires de détention privée, souvent avec l'assentiment des autorités locales qui ne réagissent pas ou qui se bornent à intervenir pour assurer la libération des détenus.

64. L'application de la peine de mort en Afghanistan est très préoccupante. Le 7 octobre 2007, le Gouvernement a mis un terme à un moratoire officieux de trois ans en procédant à l'exécution de 15 condamnés à mort. Les 15 hommes ont été tués par un peloton d'exécution après que l'aval présidentiel, exigé par la Constitution, eut été accordé. Selon des témoins interrogés par la MANUA, ils n'ont pas été autorisés à accomplir les derniers rites religieux, leurs mains et leurs pieds étaient attachés et certains auraient été visés à sept ou huit reprises, y compris dans la tête. Les exécutions ont été menées en secret et les membres des familles n'ont pas été informés. Aucun des 15 hommes ne semble avoir fait l'objet d'un procès en bonne et due forme et de sérieux doutes existent quant à la culpabilité d'au moins quatre d'entre eux. Tous ces faits sont incompatibles avec les obligations assumées par l'Afghanistan au titre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Lors de mon entretien avec le Président, j'ai fait part de ma profonde préoccupation à ce sujet et j'espère que le Gouvernement se conformera au consensus international sur la question qui a trouvé dernièrement son expression dans l'adoption par l'Assemblée générale d'un appel à un moratoire général sur la peine de mort, et qu'il mettra un terme aux exécutions.

B. Secteur de la sécurité

65. Un état de droit efficace suppose que la Direction nationale de la sécurité rende compte de ses actes tout en continuant de répondre aux exigences complexes liées à la protection de la sécurité intérieure. La Direction nationale de la sécurité mène des activités de renseignement et de surveillance et prend des mesures en vue de l'arrestation, de l'incarcération et de la poursuite

des personnes soupçonnées d'atteinte à la sécurité nationale. Contrairement à la police, qui est légalement chargée de rechercher les infractions et d'appréhender les suspects, la Direction nationale de la sécurité agit conformément à un décret présidentiel qui n'a toujours pas été rendu public. Ne rendant apparemment compte qu'au Président, elle n'a pas été réformée. Elle gère d'autre part des centres de détention en l'absence de contrôles judiciaires adéquats, les organes de surveillance indépendants n'y ayant accès qu'irrégulièrement. La MANUA et la Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan reçoivent des informations faisant état d'actes de torture, d'arrestations illégales et arbitraires et de maintiens en détention au secret commis par la Direction nationale de la sécurité. J'ai évoqué ces questions avec les autorités compétentes lors de ma mission et je suis encouragé par l'assurance qui m'a été donnée que la MANUA pourrait se rendre librement et sans restriction dans les locaux de la Direction nationale de la sécurité et qu'elle serait avisée de l'identité des personnes détenues par la Direction de façon que leurs familles puissent être dûment informées. Je me félicite également de la décision du Gouvernement tendant à enquêter sur les allégations de torture et de mauvais traitements de détenus et j'attends avec impatience la publication des résultats d'une telle enquête.

66. Malgré certains progrès, l'efficacité du Ministère de l'intérieur et de la Police afghane et leur attitude à l'égard des droits de l'homme, notamment les allégations généralisées de corruption et de rivalité factionnelle aux niveaux central, des provinces et des districts, suscitent des préoccupations. La mise en place par le Ministère de l'intérieur d'une Unité des droits de l'homme est une mesure encourageante et je compte sur un renforcement de l'efficacité et de l'intégration de cette unité au cours de l'année à venir.

67. La réforme de la rémunération et du classement des postes, qui prévoyait un processus de sélection fondé sur le mérite, a permis d'écarter du Ministère de l'intérieur et de la police certains auteurs de violations des droits de l'homme. La procédure d'agrément n'a toutefois pas pleinement respecté la politique du Département des opérations de maintien de la paix et les critères du Haut-Commissariat concernant l'agrément des fonctionnaires publics, en particulier en ce qui concerne la transparence, le respect des garanties et le droit de recours ou encore le contrôle juridictionnel. Par ailleurs, les recommandations de la communauté internationale concernant la révocation des fonctionnaires sur la base de preuves ont souvent été ignorées ou cantonnées par des hauts fonctionnaires.

68. L'activité des sociétés de sécurité privées, tant afghanes qu'internationales, dont le nombre dépasse aujourd'hui les 60, n'est dans l'ensemble toujours pas réglementée. Ces sociétés étant de plus en plus souvent amenées à entreprendre des opérations de type militaire lorsqu'elles interviennent dans des régions instables, les autorités ont admis la nécessité d'améliorer leur réglementation. L'attentat-suicide perpétré le 6 novembre 2007 dans la province de Baghlân, qui a fait près de 70 victimes et plus de 110 blessés, a montré de façon frappante pourquoi une telle réglementation était nécessaire. Selon une enquête officielle, des gardes du corps privés auraient tiré à l'aveuglette pendant environ cinq minutes après l'explosion, ajoutant encore au nombre des victimes. Beaucoup de sociétés de sécurité privées ont amélioré leur équipement depuis l'incident qui s'est produit à Kandahar en octobre 2007 et au cours duquel l'une d'entre elles s'est trouvée prise dans un affrontement qui a duré six heures et qui a fait des victimes de part et d'autre. Un projet de réglementation sur les sociétés de sécurité privées a été examiné durant l'année 2007 par les institutions publiques et les acteurs internationaux concernés mais il n'avait toujours pas été finalisé en décembre 2007.

C. Institutions nationales de protection des droits de l'homme

69. La Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan reste un partenaire national efficace et essentiel dans la promotion et la protection des droits de l'homme en Afghanistan. Le Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (CIC) a récemment recommandé de lui accorder le statut A. Outre la reconnaissance internationale qu'elle en retirerait, une telle accréditation conférerait à la Commission le droit de participer aux réunions de l'Organisation des Nations Unies consacrées aux droits de l'homme et d'y prendre la parole. Le sous-comité chargé des demandes d'accréditation a toutefois fait observer avec préoccupation que les ressources de base de la Commission ne devaient pas dépendre de sources de financement extérieures, telles que les contributions de donateurs, et qu'il appartenait à l'État de prévoir une allocation minimale dans le budget national.

70. La Commission indépendante des droits de l'homme est souvent amenée à jouer les équilibristes sur des questions litigieuses, non seulement pour ne pas risquer d'être directement attaquée mais aussi pour préserver sa marge de manœuvre. En raison de la détérioration des conditions de sécurité, ses membres ont des difficultés à se rendre dans les zones de conflit et ont continué d'être la cible de mesures d'intimidation. L'hostilité nourrie par certains députés à l'égard des travaux de la Commission et de certains de ses membres a conduit à l'adoption de plusieurs amendements à la loi sur la structure du Gouvernement qui exigent, notamment, que les dirigeants de toutes les commissions indépendantes, y compris la Commission indépendante des droits de l'homme, soient nommés uniquement après avoir obtenu un vote de confiance à la *Wolesi Jirga* (chambre basse du Parlement). À cet égard, le Comité international de coordination des institutions nationales a souligné que les amendements en question ne devaient pas avoir d'effet rétroactif afin de préserver l'indépendance et l'efficacité de la Commission indépendante des droits de l'homme, en pratique comme en théorie.

71. Pour renforcer ses moyens dans le domaine du droit international humanitaire et de la protection des civils, la Commission indépendante des droits de l'homme a mis en place, avec l'appui de la MANUA, une nouvelle équipe spéciale d'enquête. Cette équipe d'enquête est chargée de superviser, de coordonner et d'analyser les activités de la Commission concernant les violations les plus graves du droit international humanitaire et du droit international relatif aux droits de l'homme liées au conflit, ainsi que d'enquêter et de faire rapport sur les cas emblématiques. La MANUA a affecté à l'Équipe un conseiller pour sa première année d'activité.

VII. COOPÉRATION TECHNIQUE

72. En 2007, le Haut-Commissariat a financé plusieurs activités menées par des fonctionnaires des droits de l'homme de la MANUA dans les régions, notamment en ce qui concerne les centres d'assistance juridique et les ateliers et les formations de sensibilisation aux droits de l'homme. Plusieurs manifestations et activités ont été organisées à l'occasion de la Journée de la paix, le 21 septembre, et de la Journée des droits de l'homme, le 10 décembre. La Journée des droits de l'homme et du souvenir a été célébrée cette année par les victimes et leurs familles, les associations de femmes et les médias comme une journée d'action visant à demander justice pour les violations passées. Le Président Karzaï a reconnu les problèmes que posaient le rôle et l'influence des «seigneurs de la guerre» dans le Gouvernement ainsi que la faiblesse des institutions. Au niveau des provinces, les défenseurs des droits de l'homme, les autorités

gouvernementales, la MANUA et la Commission indépendante des droits de l'homme ont évoqué la question de la compatibilité des droits de l'homme et des droits des femmes avec l'islam.

73. Le projet concernant la présentation de rapports sur les instruments relatifs aux droits de l'homme, qui est coordonné par le Ministère des affaires étrangères et appuyé par le Haut-Commissariat, la MANUA, le PNUD et l'Agence canadienne de développement international, a débouché sur l'élaboration d'un document de base commun destiné aux organes conventionnels des Nations Unies. Le rapport de l'Afghanistan sur l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels devait par ailleurs être achevé en janvier 2008. Le Haut-Commissariat étudie actuellement différentes options en vue d'une deuxième phase du projet en 2008.

74. Le projet commun du Haut-Commissariat et du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) visant à mettre en place dans deux régions du pays un service d'orientation destiné aux femmes, de même que le projet du Haut-Commissariat et du programme national d'action du PNUD sur le handicap concernant les programmes des médias, ont été achevés fin 2007. Une autre initiative qui devait être mise en œuvre par plusieurs organismes des Nations Unies en 2007 en vue de sensibiliser la population rurale aux droits économiques et sociaux dans deux régions du pays a été reportée à 2008.

75. L'organisation Médecins pour les droits de l'homme, dans le prolongement d'une mission précédente, a entrepris en juillet 2007, conjointement avec la MANUA et le Département des enquêtes criminelles du Ministère de l'intérieur, une évaluation préliminaire du site d'un charnier découvert à Dacht-e-Chamtala dans la périphérie nord-ouest de Kaboul ainsi qu'une évaluation de la situation générale concernant les charniers en Afghanistan. À l'issue de cette mission, le Haut-Commissariat, le Département des enquêtes criminelles du Ministère de l'intérieur et Médecins pour les droits de l'homme ont signé un accord tripartite prévoyant une coopération à long terme pour le renforcement des capacités techniques médico-légales du Département. Le partenariat établi par cet accord devait contribuer à former le personnel du Département à la réalisation d'enquêtes médico-légales et à mettre au point une démarche cohérente en ce qui concerne les enquêtes, l'exposition des faits et la protection des charniers.

76. Le Haut-Commissariat fournit d'autre part au Gouvernement un appui technique avec la nomination, en juin 2007, d'un conseiller chargé d'aider le Ministère de l'intérieur à améliorer les résultats de la police dans le domaine des droits de l'homme ainsi que, en octobre 2007, d'un consultant chargé de contribuer à l'élaboration de stratégies visant à intégrer les droits de l'homme dans la Stratégie de développement national de l'Afghanistan.

VIII. CONCLUSIONS

77. Tout au long de l'année 2007, le Gouvernement et ses partenaires internationaux ont de plus en plus fait porter leurs efforts sur la lutte militaire anti-insurrectionnelle et sur la réforme du secteur de la sécurité. Ils sont conscients du fait que les moyens militaires ne viendront pas à eux seuls à bout du conflit et qu'une stratégie civile intégrée et globale est nécessaire pour assurer la stabilité et le développement à long terme de l'Afghanistan. Une stratégie intégrée doit impérativement répondre avec efficacité aux principaux défis relevés dans le présent rapport – insécurité croissante, reculs au niveau de la réforme institutionnelle, pauvreté chronique et

incapacité persistante des institutions nationales à assurer véritablement les services essentiels, notamment en matière de sécurité et de justice. Il est capital de souligner que c'est au Gouvernement afghan qu'il incombe en dernier ressort de respecter ses obligations en matière de droits de l'homme, obligations qui ont été entérinées dans la Constitution. La responsabilité de la communauté internationale consiste à apporter au Gouvernement des soutiens et des aides appropriés pour l'aider à s'acquitter de ses engagements.

IX. RECOMMANDATIONS

78. Au vu de la situation décrite dans le présent rapport, je recommande ce qui suit:

a) La communauté internationale devrait faire en sorte que le droit international relatif aux droits de l'homme et le droit international humanitaire inspirent une stratégie intégrée de gouvernance, mettant à profit les points forts des mécanismes traditionnels et culturels, sous la ferme direction des Afghans. Ceci exige la promotion des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels en tant que facteurs interdépendants fondamentaux de progrès, ainsi que la mobilisation et la participation constructive des acteurs de la société civile et des groupes défavorisés et vulnérables. Ceci exige également des décisions d'orientation et de programmation qui permettent aux milieux de l'aide humanitaire de retrouver et de conserver un espace humanitaire crucial;

b) Toutes les parties au conflit en Afghanistan doivent prendre de nouvelles mesures pour garantir un plus grand respect des droits de l'homme et des principes du droit international humanitaire et renforcer ainsi la protection des civils. Les forces militaires internationales doivent être plus à l'écoute et disponibles à l'égard des familles en matière de réparation, ce qui suppose notamment une stratégie d'indemnisation systématique et cohérente qui devrait de préférence être gérée par une tierce partie compétente appuyée par un fonds d'affectation spéciale;

c) La communauté internationale doit promouvoir et défendre la société civile et la liberté d'expression. Elle doit s'engager à fournir un appui technique et financier plus important pour promouvoir les groupes de la société civile, y compris les groupes de victimes, en tant qu'éléments déterminants de la démocratisation des institutions. Le Gouvernement afghan doit réaffirmer le rôle constructif de la société civile et assurer un cadre qui permette un discours public constructif. Ceci doit être étayé par des mesures concrètes visant à favoriser le développement régulier des médias et à protéger la liberté d'expression;

d) Le Gouvernement afghan, avec l'appui de la communauté internationale, devrait saisir l'occasion fournie par le prochain rapport sur la mise en œuvre par l'Afghanistan du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et par le processus relatif à la Stratégie de développement national de l'Afghanistan en cours pour mettre au point des initiatives concrètes en matière d'orientation et de programmation qui permettent au Gouvernement d'être mieux à même de fournir les services nécessaires à la réalisation des droits sociaux, économiques et culturels. À cet égard, la communauté internationale devrait continuer de renforcer la capacité du Gouvernement à s'acquitter de ses obligations en ce qui concerne l'établissement de rapports sur les instruments relatifs aux droits de l'homme, ce qui fournira des indications

essentielles pour le suivi de la mise en œuvre de ces instruments à mesure qu'il progressera dans ce domaine;

e) Le Gouvernement afghan et la communauté internationale devraient fournir l'appui politique, technique et financier nécessaire au Ministère de la justice en tant qu'institution chef de file responsable d'assurer le suivi et de rendre compte de l'application par l'État des objectifs relatifs aux droits de l'homme énoncés dans le Pacte pour l'Afghanistan. À cet égard, le mandat du Ministère de la justice en tant qu'institution chef de file doit être immédiatement défini et l'unité du Ministère devant être créée à cet effet doit être rapidement dotée en effectifs;

f) Le Gouvernement afghan et la communauté internationale doivent redonner aux droits des femmes la priorité dans les politiques nationales et les programmes des donateurs. Il est nécessaire de fournir un appui financier et d'adopter des politiques et des programmes concrets en vue d'assurer des changements au niveau local en partenariat avec les responsables religieux, les chefs et autres dirigeants locaux, ainsi qu'avec les groupes de la société civile. Le Président est instamment prié d'approuver le Plan national d'action en faveur des femmes en Afghanistan qui, avec la stratégie transversale pour l'équité entre les sexes de la Stratégie de développement national, devrait être activement appuyé et intégré dans les activités du Gouvernement. Des efforts devraient être entrepris pour enrayer la marginalisation des femmes et lutter contre la violence à leur égard et pour favoriser l'application des lois et des normes internationales plutôt que des pratiques traditionnelles préjudiciables;

g) Le Gouvernement afghan et la communauté internationale doivent renouveler leur engagement en faveur du programme de justice de transition ainsi que leurs efforts visant à renforcer l'état de droit. Ils devraient notamment s'engager à promouvoir les composantes de la justice transitionnelle plus larges et axées sur les victimes que sont la recherche de la vérité, l'indemnisation et la réhabilitation. Dans le cadre de la réforme du système de maintien de l'ordre et du système judiciaire, le Gouvernement afghan et la communauté internationale doivent s'attacher à promouvoir la responsabilisation de la police et des fonctionnaires judiciaires au niveau des districts et des provinces et au niveau central, notamment en mettant en place des mécanismes de surveillance appropriés associant les principales parties prenantes. Pour promouvoir la responsabilisation, le Gouvernement afghan est vivement engagé à rendre publics les rapports, y compris les conclusions et recommandations des commissions spécialement établies pour enquêter sur les allégations d'abus de pouvoir;

h) Sur la base de l'accord tripartite conclu par le Haut-Commissariat, la MANUA et le Département des enquêtes criminelles du Ministère de l'intérieur, le Gouvernement afghan, avec l'assistance de la communauté internationale, est encouragé à définir un mandat précis pour les experts légistes chargés d'enquêter sur les charniers concernant les violations passées;

i) Avec l'appui de la communauté internationale, la Police nationale afghane doit devenir un véritable organe civil de maintien de l'ordre et le Gouvernement afghan devrait mettre au point des mécanismes alternatifs pour remédier aux lacunes existant en matière de sécurité. Les Ministères de la justice et de l'intérieur devraient continuer de coopérer

avec la MANUA et la Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan afin de trouver des solutions aux problèmes constatés dans le cadre de la campagne de vérification des détentions arbitraires et du projet d'observation du système juridique, en s'attachant en particulier à prévenir les arrestations et les détentions arbitraires, à promouvoir le rôle des défenseurs et à renforcer la capacité de l'appareil judiciaire à assurer un traitement diligent des affaires;

j) Le Gouvernement afghan est instamment prié d'engager rapidement les réformes nécessaires dans le cadre de la Stratégie de développement nationale. La Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan et la MANUA devraient se voir accorder un accès sûr et libre à tous les lieux de détention du pays de façon à aider les responsables des centres de détention à observer les normes internationales, et le décret présidentiel devrait être rendu public pour permettre un contrôle intérieur et public adéquat;

k) Le Gouvernement afghan, avec l'appui de ses partenaires internationaux, est instamment prié d'adopter les dernières dispositions à prendre pour que le Comité international de coordination des institutions nationales pour la protection et la promotion des droits de l'homme puisse accorder à la Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan le statut «A» à part entière. Il doit notamment prévoir une allocation minimale pour la Commission dans le budget national et veiller à ce que les mesures politiques et législatives nécessaires soient en place pour protéger l'indépendance de la Commission;

l) Le Gouvernement afghan est vivement engagé à rétablir le moratoire sur la peine de mort et à rejoindre la communauté toujours plus nombreuse des États qui ont opté pour un moratoire sur la peine de mort, conscients des problèmes et des difficultés que pose son application;

m) Le Gouvernement, avec l'appui de la communauté internationale, doit prendre des mesures concrètes pour remédier aux insuffisances du système d'administration et de protection des droits de propriété, et devrait en particulier tirer parti, le cas échéant, des mécanismes traditionnels pour protéger de façon équitable et juste les droits de propriété de tous les individus concernés.
